Date de convocation : 03 / 11 / 2023 Effectif légal du conseil municipal : 15

#### Présents:

X	Rémy BENOIT	X	Guillaume HABOUZIT
X	Fernand CHAIZE		Audrey IACONA
	Marie-Hélène CHAPUIS	X	Gérard MIALON
	Séverine CHAPUIS	X	Michel MIRMAND
X	Sandrine EXBRAYAT	X	Odile ROMIEU
X	Franck FARGIER		Alain SABATIER
Χ	Teddy GARDES	X	Sylvie SAGNARD
	Émilie ARSAC		-

Absent(s): 3

Excusé(s) représenté(s) : 2

Mme Audrey IACONA représentée par M Franck FARGIER

Mme Emilie ARSAC représentée par Mme Odile ROMIEU

Secrétaire de séance : M Guillaume HABOUZIT

## ORDRE DU JOUR

- 1 Délibération approbation RIFSEEP
- 2 Délibération approbation plan de financement prévisionnel subvention LEADER projet logement VIVAL
  - 3 Délibération taxe foncière des biens de section
  - 4 Délibération désignation référent déontologique
- 5 Délibération plan de financement prévisionnel Fonds de concours de la COM COM Mézenc-Loire -Meygal projet aire de jeux inclusive
  - 6 Délibération DM n°1 Budget Commune
  - 7 Délibération mutation foncière SDIS
  - 8 Questions diverses

Repas des plus de 70 ans

Le quorum étant atteint M le Maire ouvre la séance. Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation des élus présents et adopté sans remarque à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération pour le changement de la chaudière de l'église.

## 1. Délibération approbation RIFSEEP

Le projet présenté lors du dernier conseil du 07/05/2023 a été soumis au Comité Social Territorial du CDG 43 et validé à l'unanimité sans remarques.

II es dBre fresterre au Conseil Municipal pour délibération.

043-2143 bl. psendra effet avc 01/01/2024E

Reçu le La but les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséguence. Les elédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

M Habouzit précise qu'il y a nécessité de présenter ce nouveau régime indemnitaire aux agents avant son application et de classer les agents par catégorie en fonction de leur mission.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 11 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention : R Benoit

- adopte le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP
- maintien les délibérations du régime indemnitaire qui sont cumulables avec le RIFSEEP
- abroge les anciennes délibérations du régime indemnitaire qui ne peuvent pas être cumulables avec le RIFSEEP
- charge le Maire de toutes les formalités.

# 2. Délibération approbation plan de financement prévisionnel – subvention LEADER – projet logement VIVAL

Le Maire expose le projet de rénovation du logement « Vival », ancienne poste et mairie.

LOGEMENT « Vival »	DESCRIPTION	MONTAN	TH TI	
	Electricité	8 430,9	8 430,92 €	
	Menuiseries extérieures et int.	8 161,77 €		
DEPENSES	Plomberie	4 950,70 €		
PREVISIONNELLES	Plâtrerie-Peinture	40 177,65 €		
	Sols	4 257,60 €		
	Traitement charpente	2 000,00 €		
	TOTAL	55 953,	86 €	
	FINANCEURS	MONTANT	%	
	LEADER	15 000 €	soit 26 %	
PLAN DE	COM-COM	20481,00 €	soit 37 %	
FINANCEMENT	TOTAL AIDES PUBLIQUES	35 481,93 €	soit 63 %	
PREVISIONNEL	AUTOFINANCEMENT	20 481,93 €	<b>soit</b> 37 %	
100 1994/03 A 1838/00/1987 N	TOTAL FINANCEMENT	55 953,86 €	soit 100 %	

R Benoit demande de prévoir l'équipement de la cuisine.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 11 voix Pour, 0 Contre , 1 Abstention : T. GARDES

- approuve le plan de financement de l'opération sachant que la Commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel
- sollicite la participation financière auprès des différents financeurs et notamment auprès du Groupe d'Action Locale Haute-Loire au titre du programme LEADER
- charge le Maire de toutes les formalités administratives.

### 3 Délibération taxes foncières des biens de section

Conformément à l'article L2411-12-1 du CGCT, la commune peut régler les taxes foncières des sections de toute la commune si les indemnités perçues ne sont pas suffisantes ou inexistantes afin d'éviter leur dépérissement. Toutes les sections sont concernées.

#### AR Prefecture

043-21430Près en avoir délibéré le Conseil Municipal par 12 voix Pour, Reçu le 018 Abstention:

autorise le Maire à prendre en charge les taxes foncières de toutes les sections

Contre,

charge le Maire de toutes les formalités

### 4 Délibération désignation du référent déontologique

Il appartient à chaque collectivité de désigner un référent déontologue qui pourra être saisi par tout membre du conseil municipal afin de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local.

M le Maire propose au conseil de désigner Mr DELAY André-Frédéric , pour exercer cette mission. M Delay est un ancien magistrat, et actuellement magistrat honoraire de la Haute-Loire. Il sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 12 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention:

- valide le choix du référent déontologue
- charge le Maire de toutes les formalités

## 5 Délibération plan de financement prévisionnel – Fonds de concours de la COM COM Mézenc-Loire -Meygal – projet aire de jeux inclusive

Ce projet est éligible à une aide de fonds de concours auprès de la COM-COM Mézenc-Loire-Meygal. Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement revu suite à cette participation, tel qu'il apparaît ci-dessous.

COUT DES TRAVAUX	FINANCEMENT	MONTANT HT	%
	REGION AURA	15 000,00 €	43
Aire de jeux inclusive livraison et pose structure	COM-COM ( fonds de concours)	10 000,00€	28,5 28,5
management and Employee and approximate	COMMUNE (fonds propres)	10 000,00 €	•
€	Total financement	35 000,00 €	100

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 12 voix Pour, 0 Contre,

#### 0 Abstention:

- approuve ce plan de financement
- autorise le Maire à solliciter le fond de concours à la COM-COM

#### 6 Délibération DM n° 1 Budget Commune

Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il faut procéder à des ajustements de crédits pour pallier à l'avance mensuelle de fiscalité directe locale qui avait été repoussée jusqu'à ce que le Bureau CL-2A, nous demande d'effectuer le mandatement de cette avance qui a eu lieu en juillet 2023.

Il faut ouvrir des crédits : - au compte 7391118 en dépenses pour un montant de 3 166€

- au compte 6419 en recettes pour un montant de 2 185€ et au compte 74111 en recettes pour un montant de 981€.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter d'apporter au Budget Primitif Commune l'ouverture de crédits, équilibrés en dépenses et en recettes comme mentionné cidessus.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par voix Pour, Contre: 0 12 Abstention:

décide de valider la décision modificative telle que présentée ci-dessus

AR Exhafge tent/eaire à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision

043-214301152-20231218-PVCM09112023-DE

Reçu le 18/1272 Délibération mutation foncière SDIS

Le Maire explicite au Conseil que le SDIS 43 dispose, pour ses centres d'incendie et de secours, de bâtiments dont la majeure partie ne leur appartient pas et auxquels il a participé à leur aménagement. Dans le cadre du passage obligé à l'instruction comptable M57au 01/01/2024, le SDIS 43 ne sera plus en mesure de bénéficier du FCTVA pour les investissements réalisés dans lesdits bâtiments. Ainsi le SDIS 43 doit devenir propriétaire du centre d'incendie construit sur les parcelles ZB284 pour une contenance de 273 m² et une partie de la ZB107 pour une contenance de 97 m². Pour régulariser cette situation le SDIS 43 se porte acquéreur – à l'euro symbolique – des parcelles ci-avant précisées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 12 voix Pour, 0 Abstention:

- approuve la mutation foncière ci-avant explicitée, et ce à l'euro symbolique
- dit que l'intégralité des droits, frais de notaire et de géomètre et honoraires afférents à ladite mutation foncière sera supportée par le SDIS 43
- donne tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que signer tous les éléments afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Rajout ordre du jour : remplacement chaudière église

Le maire expose que la chaudière de l'église ne se répare pas, il faut donc la remplacer. L'entreprise Croze a établi un devis de 33 139,67 €. Le conseil paroissial participerait à hauteur 15 000 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 10 voix Pour, 0 Contre,

- 2 Abstentions : T. Gardes, R. Benoit
  - autorise le Maire à valider ce devis et à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision

#### 8 Questions diverses

- Repas des plus de 70 ans le jeudi 7 décembre, tous les conseillers sont invités à y participer.
- Commémoration du 11 Novembre le dimanche 19 Novembre
- Retour du bureau d'études Aménagement du bourg le 15 Novembre à 18 h
- Les pompiers fêtent la Ste Barbe le samedi 25 Novembre et invitent le Conseil Municipal aux cérémonies et à l'apéritif.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 15